



Charte éthique de la commission cantonale d'indication

La commission cantonale d'indication collabore étroitement avec les établissements au sens de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (K 1 36 - LIPH).

Elle prend ses décisions en se basant, entre autres, sur les valeurs suivantes :

1. L'intérêt de la personne en situation de handicap est au centre de nos préoccupations.
2. La personne en situation de handicap a droit au respect de sa liberté individuelle et à l'encouragement de son autodétermination, par la mise en place d'un projet de vie personnalisé.
3. L'autonomie de la personne en situation de handicap ainsi que son intégration sociale et professionnelle sont fortement encouragées.
4. La dignité humaine de la personne en situation de handicap et la reconnaissance de ses droits fondamentaux y compris le droit à l'intimité et à la sexualité sont respectées.
5. La personne en situation de handicap a droit à un logement et à des prestations d'accompagnement ou d'encadrement lui garantissant la sécurité nécessaire à une vie de qualité.
6. Des actions concrètes permettent à chaque personne en situation de handicap d'occuper des rôles sociaux valorisés.
7. Un partenariat est développé avec la personne en situation de handicap, sa famille et ses proches.